



LA MÉTHODE - LE CALENDRIER - VERSEMENT DES AIDES

Demande des « primes découverte » à la fédération, par le club ou l'école identifié comme partenaire de la formation BIA.	<u>Avant le jour de l'examen BIA de l'année scolaire en cours</u> , sur présentation : <ul style="list-style-type: none">- d'une facture correspondant au nombre de jeunes concernés (liste nominative) ;- des dates des séances de découverte ;- des noms et qualifications de l'encadrement.
Versement des « primes découverte »	Avant la fin de l'année scolaire en cours.
Demande de la « bourse formation » à la fédération, par le jeune (*) en formation vol libre ou par la structure qui l'encadre. <i>(*) par le responsable légal pour les mineurs</i>	<u>Dans un délai de cinq ans après obtention du BIA</u> , sur présentation : <ul style="list-style-type: none">- de la copie du diplôme du BIA ;- d'une facture de prestation de tout club-école ou école française de vol libre ;- d'une licence fédérale en cours de validité.
Versement de la « bourse formation »	Dans un délai de trente jours à réception du dossier.

CONTACT

Émilie SCIANDRA, réf. admin. com Jeunes FFVL	emilie@ffvl.fr / 04 97 03 82 85
--	---